

Bureau du 5 mai 2003

Décision n° B-2003-1320

commune (s) : Lyon 3° - Lyon 6° - Lyon 7°

objet : **Aménagement des berges de la rive gauche du Rhône - Mission d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) - Appel d'offres restreint européen - Commission siégeant en jury**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Espaces publics

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 avril 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre du projet d'aménagement des berges de la rive gauche du Rhône, le conseil de Communauté a décidé, lors de sa séance du 7 avril 2003, après avis d'une commission siégeant en jury réunie le 13 février 2003, de confier les études de maîtrise d'œuvre à l'équipe composée de In situ, Françoise-Hélène Jourda et Coup d'éclat.

En complément de la mission de maîtrise d'œuvre, il est proposé au Bureau de faire appel aux compétences d'un bureau d'études spécialisé pour assurer l'ordonnancement, le pilotage et la coordination.

Pour ce faire, la procédure d'appel d'offres restreint européen avec commission siégeant en jury pourrait être lancée, conformément à l'article 74-II-3°-dernier alinéa- du code des marchés publics.

La composition du jury prévu à l'article sus-visé pourrait être la suivante :

- président de la commission :

. monsieur le président de la Communauté urbaine, président du jury, représenté par monsieur le vice-président chargé des marchés publics, président de la commission permanente d'appel d'offres ;

- membres élus :

. les cinq membres de la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine ou leurs suppléants ;

- membres désignés par la personne responsable du marché :

. *personnes qualifiées :*

- * monsieur Jean-Louis Azéma, ingénieur Insa,
- * madame Annie Tardivon, paysagiste DPLG,
- * monsieur Jean-Claude Pidal, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat,
- * monsieur Pierre Romier, ingénieur Ensais ;

- représentants institutionnels :

. monsieur le comptable du Trésor auprès de la Communauté urbaine ou son représentant,
. monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant.

Les membres libéraux de la commission siégeant en jury pourraient être indemnisés sur la base des dispositions de la délibération n° 2002-0802 en date du 23 septembre 2002 ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article 74-II-3°-dernier alinéa- du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2002-0802 et n° 2003-1087, respectivement en date des 23 septembre 2002 et 3 mars 2003 et celle en date du 7 avril 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - la dévolution du marché d'ordonnancement, pilotage et coordination pour l'opération d'aménagement des bas-ports de la rive gauche du Rhône, par voie d'appel d'offres restreint européen et la composition de la commission siégeant en jury,

b) - le dossier de consultation des prestataires.

2° - Les membres libéraux de la commission siégeant en jury seront indemnisés sur la base des dispositions de la délibération n° 2002-0802 en date du 23 septembre 2002.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée le 7 avril 2003 sur l'opération n° 0716 Lyon 3° et 7° : aménagements des bas-ports du Rhône pour un montant total de 2 600 000 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,